

**COMPTE RENDU
DU
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2014**

Le jeudi six février deux mille quatorze, à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège social du syndicat 3, rue du Grand Pommeraye, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, en suite de la convocation faite le 24 janvier 2014 par Michel RICART, Président du SIETREM.

Le Comité Syndical prévu le 30 janvier 2014 n'avait pu avoir lieu faute de quorum.

Etaient Présents :

MARNE ET GONDOIRE : M. LOUIS (Bussy-St-Georges), M. GALPIN (Bussy-Saint-Martin, Mme PALHEIRE, M. PIFFRET (Carnetin), M. BOUCHAMA (Chanteloup-en-Brie, MM. PHAN, DUMONT (Collégien), MM. VAUDOUR, BARSOUM (Conches-sur-Gondoire), M. POITEVIN (Gouvernes), Mme ROQUIER (Guermantes), M. WESPISER (Jossigny), M. ROZOT (Lagny/Marne), M. MOLLER (Lesches), M. GANDON (Montévrain), M. PEUGNET (Pomponne), M. PLUMARD (St-Thibault-des-Vignes),

Champs/Marne : Mmes BOMBART, SOUBIE-LLADO, MM. RUSSO, BRUN

Croissy-Beaubourg : MM. GERES, AMATO

LA BRIE BOISEE : M. DUVEAU (Ferrières-en-Brie)

Lognes : MM. RICART, LATOUILLE, MARTINEZ

MARNE ET CHANTEREINE : Mme BERTHEAU (Brou/Chant.), MM. GERLE, MIGNONDO (Chelles), MM. PELOILLE, HOUARD (Courtry), M. GUILLAUME (Vaires/Marne)

Montfermeil : MM. LEMOINE, CHAINEY, BARTH, LEUTHEREAU, Mme DA SILVA

Noisiel : M. DIOGO, Mmes ROTOMBE, NATALE

Torcy : M. DE SAULCES-LARIVIERE (Torcy)

Etaient excusés :

MARNE ET GONDOIRE :

M. LAMAGNERE, DELAGE, Mmes NGOUANSAVANAH, MONTAIGNE (Bussy-St-Georges), MM. GADAN, GAUDEFROY (Lagny/Marne), Mme GUEYE, M. BIGEY (St-Thibault-des-V.)

MARNE ET CHANTEREINE : MM. RODRIGUEZ, BEGUE, MARION, BOUALLAGA, FERRAND (Chelles), M. PILARD (Courtry), MM. AVELINE, PRILLARD (Vaires/Marne)

Noisiel : M. TIENG

Torcy : MM. BILLARD, FROSSARD

Ont donné pouvoir :

MARNE ET GONDOIRE :

M. GUICHARD (Bussy-Saint-Martin) à M. GALPIN

M. JANY (Gouvernes) à M. POITEVIN

M. WESPISER (Jossigny) à M. MAILLARD

Mme GIBERT (Lesches) à M. MOLLER

Mme FRANCOISE (Pomponne) à M. PEUGNET

Champs/Marne :

Mme HURTADO à Mme SOUBIE-LLADO

M. LECLERC à Mme BOMBART

Lognes :

M. LABRUDE à M. LATOUILLE

M. LUCAS (Lognes) à M. MARTINEZ

Montfermeil :

M. BOUCLIS à M. LEMOINE

Noisiel :

M. POSTOLLE à M. DIOGO

Torcy :

M. EUDES à M. DE SAULCES-LARIVIERE

Etaient absents :

MARNE ET GONDOIRE : M. OLIVIER, Mme LEGAL (Chalifert), M. MAIRE (Chanteloup en Brie), Me LEDUC, M. ROUSSELLE (Dampmart), M. ROLLAND (Guermantes), Mme DEMAGNY, M. ARCHIDEC (Lagny/Marne), M. ROBACHE, Mme GENILLON (Montévrain), MM. GUILLEMET, DA SILVA, Mme SCHNAPP (Thorigny/Marne),

Emerainville : MM. NICOLAS, KELYOR, Mme MAESMIERSMAN

Gournay/Marne : MM. BEGAUD, CHENINI, Mme AUROUX

LA BRIE BOISEE : M. MAIA

MARNE ET CHANTEREINE : M. GILLET (Brou), M. ATHUIL (Chelles)

Torcy : MM. VIAL, CHABANIS

Soit 54 délégués présents ou représentés sur 98 membres composant le Syndicat.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 30.

Le secrétariat est assuré par M. DE SAULCES-LARIVIERE, délégué de la Commune de TORCY.

Après l'appel des présents, aucun délégué ne fait part de son arrivée.

QUESTION N° 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2013

Aucune observation n'étant formulée, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, **adoptent**, à l'unanimité, le compte rendu du Comité Syndical du 12 décembre 2013.

QUESTION N°2 : BUDGET PRIMITIF 2014 - ADOPTION

Le budget présenté au vote du Comité syndical tient compte des observations formulées et des objectifs fixés lors du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2013.

Monsieur le Président précise que ce budget a été bâti conformément aux dispositions annoncées dans le débat d'orientation budgétaire du 12 décembre dernier. Il précise que l'évolution des bases prévisionnelles (foncier bâti) n'est pas connue à ce jour mais que les taux de TEOM de 2013 ont été maintenus. Il souligne à nouveau la prudence qui a présidé à l'élaboration de ce budget. Il donne la parole à Monsieur Xavier LEMOINE, Vice-président chargé des finances, pour décrire l'ensemble des dispositions prises dans le cadre de ce budget primitif 2014. Il présente les principales lignes de ce budget primitif 2014. Il rappelle que les évolutions de taxes ont été prises en compte. Il précise que les subventions prévues n'ont pas été inscrites tant que la notification définitive n'est pas parvenue au SIETREM.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : 32 955 265,70 €
- en section d'investissement : 5 642 117,85 €

Monsieur le Président conclut cette présentation en soulignant à nouveau la prudence qui, depuis plusieurs années, a permis de réduire la pression fiscale et de préparer les investissements lourds en limitant le recours à l'emprunt voire en permettant un autofinancement total.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adopte** le Budget Primitif 2014 et **constate** qu'il n'y a pas lieu de constituer des provisions pour dette financière.

QUESTION N°3 : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 a modifié les conditions de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il remplace le vote du produit de la taxe par le vote d'un taux et précise que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent définir des zones de perception sur lesquelles ils votent des taux différents selon l'importance du service rendu.

Par délibération en date du 25 septembre 2001, le Comité Syndical a décidé que chaque commune constituait une zone de perception du fait des prestations différentes effectuées par la commune et en particulier des fréquences hebdomadaires différentes de ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le Président rappelle que les recettes et les dépenses de chaque commune varient en fonction :

- de l'évolution de la population communiquée en début d'année par les services de l'INSEE,
- de l'évolution des services demandés par chaque commune,
- de l'évolution des fréquences de collecte,
- des tonnages collectés et traités.

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire a délibéré pour voter ses propres taux de TEOM dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Compte tenu de ces précisions, des principes arrêtés lors du débat d'orientation budgétaire et des prévisions du budget primitif 2014, il est proposé de fixer un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 12 communes et une participation de la Communauté de Communes de La Brie Boisée (Ferrières-en-Brie) et de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire(18 communes). La commune de Jablines est intégrée au SIETREM pour 3 trimestres en 2014.

Compte tenu des bases prévisionnelles le montant total de la recette est estimé à 26 473 762 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **fixe** les taux de la TEOM à percevoir en 2014 sur chaque commune adhérente du syndicat, conformément au tableau ci-dessous joint à la délibération, **fixe** le montant prévisionnel de la participation 2014 de la Communauté d'Agglomération de La Brie Boisée (Ferrières-en-Brie) à 207 618 €, et de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine à 8 025 245 €, **charge** les services fiscaux d'en recouvrer le produit et de le verser au profit du SIETREM et **dit** que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 7331.

TAUX DE LA TEOM PAR COMMUNE POUR L'ANNEE 2014

COMMUNE	RAPPEL 2013	2014
	TAUX	TAUX
BROU SUR CHANTEREINE	11,41%	11,41%
CHAMPS SUR MARNE	9,49%	9,49%
CHELLES	7,96%	7,96%
COURTRY	10,67%	10,67%
CROISSY BEAUBOURG	1,30%	1,30%
EMERAINVILLE	6,37%	6,37%
GOURNAY SUR MARNE	6,19%	6,19%
LOGNES	6,10%	6,10%
MONTFERMEIL	7,52%	7,52%
NOISIEL	9,41%	9,41%
TORCY	9,37%	9,37%
VAIRES SUR MARNE	8,34%	8,34%

QUESTION N°4 : CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DE DECHETS MENAGERS RECYCLABLES A ST THIBAUT DES VIGNES - MODIFICATION DE L'AUTORISATION PROGRAMME PLURIANNUEL

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Ce dispositif permet de donner une vision pluriannuelle de l'investissement projeté et évite de faire supporter le budget de l'opération sur un seul exercice, générant ainsi des restes à réaliser.

La construction du centre de tri a été décidée par délibération du 15 février 2012 et à la suite de l'étude de faisabilité d'un centre tri réalisée au début de l'année 2011 qui avait conclu à la faisabilité technique d'un tel projet sur le terrain acquis par le SIETREM rue du grand Pommeraye à Saint Thibault des Vignes.

Par délibération du 4 avril 2013, le Comité Syndical avait approuvé le plan de financement pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri dans le cadre d'une autorisation de programme pour un montant global pour les années 2013 à 2015 de 20 300 000 €.

Le total des dépenses et des recettes avait été équilibré selon le tableau prévisionnel suivant :

	Dépenses	Recettes		
		FCTVA 15,482%	Subventions	Autofinancement
Année 2013	2 200 000,00 €			2 200 000,00 €
Année 2014	14 100 000,00 €		2 200 000,00 €	11 900 000,00 €
Année 2015	4 000 000,00 €	1 904 286,00 €		2 095 714,00 €
Année 2016		619 280,00 €		-619 280,00 €
Année 2017		619 280,00 €		-619 280,00 €
TOTAL	20 300 000,00 €	3 142 846,00 €	2 200 000,00 €	14 957 154,00 €

Or, il s'avère que cette réalisation est considérée par les services fiscaux comme une livraison à soi-même et qu'à ce titre la TVA est récupérable. En outre, les délais d'instruction du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter conduisent à un début de réalisation opérationnelle en fin d'année 2014. Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme en tenant compte du budget défini de l'opération suite au résultat de la consultation.

L'autorisation de programme doit donc être modifiée conformément au tableau prévisionnel ci-dessous :

Modification de l'Autorisation de programme pour récupération de TVA					
	Dépenses	Recettes			
		Taux de TVA	récupération de TVA	Subventions	Autofinancement
2013	730 000,00 €	19,60%	140 000,00 €		590 000,00 €
2014	3 100 000,00 €	20,00%	620 000,00 €	200 000,00 €	2 280 000,00 €
2015	15 170 000,00 €	20,00%	3 034 000,00 €	2 000 000,00 €	10 136 000,00 €
TOTAL	19 000 000,00 €		3 794 000,00 €	2 200 000,00 €	13 006 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de la modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiements sur la période 2013, 2014, 2015.

QUESTION N°5 : CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DE DECHETS MENAGERS RECYCLABLES A ST-THIBAULT-DES-VIGNES –AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT MANDATAIRE GENERIS

Dans le cadre de sa politique de gestion optimisée des déchets ménagers, d'amélioration continue et face au choix de son prestataire actuel d'arrêter le centre de tri privé situé sur la commune de Chelles, le SIETREM a réalisé une étude technico économique (menée au cours de l'année 2010) ayant conclu à la faisabilité d'un projet de centre de tri sur le terrain acquis rue du Grand Pommeraye à Saint-Thibault-des-Vignes.

Par délibération en date du 13 mars 2013, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de conception - réalisation - exploitation d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables à Saint-Thibault-des-Vignes avec le groupement GENERIS -EIFFAGE TP-NEOS-ESE-SEPOC-ARTEO Architectures SARL pour un montant de 23 729 613,42 H.T.

Il a été demandé, dans le dossier de consultation des entreprises (article 4.6 du Programme Fonctionnel), de contenir le flux de 5kW/m² dans l'emprise du terrain. Lors de la présentation du projet, les services instructeurs ont préconisé de contenir les flux thermiques jusqu'à 3 kW/m² qui sont représentés au niveau de la rue Freycinet sur une surface d'environ 10 m².

Cette contrainte supplémentaire impose des moyens techniques pour contenir ces flux thermiques qui sont de 2 ordres :

- Une réduction des volumes stockés en vrac le long de cet accès routier,
- Une réhausse des murs de soubassement.

Incidence financière :

Le montant des travaux supplémentaires représente un total de 89 466,00 € HT. Le montant de la plus-value d'exploitation représente un solde de 0,38 € HT par tonne traitée.

Montants de l'avenant phases 1, 2 et 3 (MSI travaux) :	Nouveaux montants phases 1,2 et 3 (MSI travaux) :
<ul style="list-style-type: none">• Montant HT : 89 466,00 €• Montant TTC : 107 359,20 € (TVA 20%)• % d'écart introduit par l'avenant : 0,6 %	<ul style="list-style-type: none">• Montant HT : 15 085 165,00 €• Montant TTC : 18 102 198,00 € (TVA 20%)
Montants de l'avenant phases 3 (MSI exploitation) et 4 :	Nouveaux montants phases 3 (MSI exploitation) et 4 :
<ul style="list-style-type: none">• Montant HT : 23 676,66 € (pour 10 000 t/an sur 6 ans+2 307 t pour la MSI)• Montant TTC : 26 044,33 € (TVA 10%)• % d'écart introduit par l'avenant : 0,3 %	<ul style="list-style-type: none">• Montant HT : 8 333 511,08 € (pour 10 000 t/an sur 6 ans + 2 307 t pour la MSI)• Montant TTC : 9 166 862,19 € (TVA 10%)

Les engagements contractuels du groupement détaillés dans l'annexe 1.2 Cahier des garanties de performances sont modifiés pour prendre en compte les nouveaux équipements.

Cet avenant prendra effet à la date de notification.

Pour permettre de prendre en compte ces dispositions, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 correspondant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de conception, réalisation et exploitation d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables à Saint-Thibault-des-Vignes avec le Groupement mandataire GENERIS, cotraitants EIFFAGE TP, NEOS, ESE, SEPOC, ARTEO Architectures SARL.

QUESTION N°6 : MARCHE PUBLIC DE RECEPTION, TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES COLLECTES SUR LE TERRITOIRE DU SIETREM – AVENANT N°1 AU CONTRAT PASSE AVEC LA SOCIETE GENERIS

Par délibération en date du 2 avril 2007, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de réception, tri et conditionnement des déchets recyclables collectés sur le territoire du SIETREM avec la société GENERIS pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2007, reconductible deux fois pour une période d'un an et arrivant à échéance le 30 juin 2014.

Pour assurer la continuité du service public, il est demandé à l'entrepreneur de poursuivre l'ensemble des prestations du marché pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014, reconductible une fois pour 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2015, délai nécessaire à la Collectivité pour finaliser la construction de son nouveau centre de tri.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant (base février 2007) :

- Taux de la TVA : 10,0%
- Montant HT : 1 725 750,00 € (pour 8 850 tonnes)
- Montant TTC : 1 898 325,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,9 %

Nouveau montant du marché public (base février 2007) :

- Taux de la TVA : 10,0%
- Montant HT : 14 130 520,00 €
- Montant TTC : 15 543 572,00 €

Cet avenant prendra effet à la date de notification.

Pour permettre de prendre en compte ces dispositions, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 correspondant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant N°1 au marché passé avec la société GENERIS ;

QUESTION N° 7 : MISE A DISPOSITION DE BENNES AMOVIBLES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS COMMUNAUX – MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE AUBINE

Par délibération en date du 24 mars 2010, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer avec la société AUBINE le marché de collecte et de traitement des déchets des services communaux.

Ce marché arrivant à échéance en juin 2014, les services du SIETREM ont établi un nouveau dossier de consultation des entreprises et un appel d'offres a été lancé en novembre 2013.

La forme du marché retenue est celle d'un marché à bons de commande pour actuellement 47 bennes de 10 à 30 m³, 3 000 rotations annuelles, 7 000 tonnes de déchets divers et 2 000 tonnes de déchets verts.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société AUBINE qui a été retenue par la Commission d'appel d'offres du 20 janvier 2014 pour un coût annuel de 907 192 € hors taxe (montant estimatif total du marché sur 4 ans 3 628 768 €).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Président à signer le marché avec la société AUBINE pour un coût annuel de 907 192 € hors taxe (montant estimatif total du marché sur 4 ans 3 628 768 €).

QUESTION N° 7 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT

Le Comité Syndical **prend acte** de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Président, soit :

- Société OURRY : marché de collecte des colonnes d'apport volontaire du SIETREM – durée du marché : 4 ans pour un montant de 23 400 € H.T., soit 25 891,80 € TTC.
- Société CORDON BLANC : Vœux du SIETREM 2014 pour un montant de 7000 € TTC.

QUESTION N° 8 : EXTENSION DU PERIMETRE DU SIETREM A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE

Par délibération 2013/037 en date du 17 juin 2013, prise à l'unanimité, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire a décidé la prise de compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». Dans cette compétence, figurent la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Par délibération en date du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire a décidé son adhésion au SIETREM pour la collecte et le traitement des déchets de l'ensemble des communes de son territoire.

Par arrêté préfectoral n° 2013/DRCL/BCCCL/125 du 10 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire se substitue aux communes qui étaient jusqu'à présent adhérentes au SIETREM pour la collecte et le traitement des déchets.

Elle se substitue également à la commune de Jablines qui était adhérente au SMITOM du Nord Seine et Marne pour le traitement de ses déchets. La commune de Jablines assure elle-même la collecte de ses déchets.

Par délibération en date du 14 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire a décidé de percevoir en lieu et place du SIETREM la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Par délibération en date du 18 novembre 2013, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire a approuvé son retrait du SMITOM Nord Seine et Marne et sa volonté d'étendre le périmètre d'intervention du SIETREM à la commune de Jablines.

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le Comité Syndical a pris acte du fait qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire :

- se substitue à ses communes membres pour la compétence collecte et traitement des déchets,
- adhère au SIETREM,
- prélève la TEOM en lieu et place du SIETREM.

Le retrait de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire du SMITOM Nord Seine et Marne sera effectif au 1^{er} mai 2014. A cette date, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire adhérera en totalité au SIETREM. Le SIETREM étend son territoire d'intervention à la commune de Jablines.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Président :

- à solliciter l'avis des adhérents du SIETREM pour l'extension de son périmètre à la commune de Jablines, à effectuer toutes les démarches pour prendre en compte le service d'élimination des déchets sur la commune de JABLINES,
- à signer les avenants aux marchés de collectes pour la prise en compte des collectes de la commune de Jablines.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie l'ensemble des participants. Il souligne que c'était le dernier comité de cette mandature et remercie particulièrement pour le travail accompli Madame et Messieurs les vice-présidents, les délégués des collectivités et les personnels du SIETREM puis il clôt la séance. Il est 21h45.

Le Président,

M. RICART

Maire de Lognes

